



**UNHCR**  
L'Agence des Nations  
Unies pour les réfugiés

# Aidez-nous à protéger l'avenir des réfugiés

Laissez votre marque en faisant un don  
testamentaire au HCR

*Image : Une élève afghane pose dans une école primaire pour filles dans le village pour réfugiés de New Saranan, dans la province du Baloutchistan, au Pakistan.*

© UNHCR/Mercury Transformations

Les enfants, les femmes et les hommes qui ont été contraints de quitter leur foyer à cause de la guerre, d'actes de violence, d'un conflit ou de la persécution, ont déployé des efforts extraordinaires pour survivre. Tant qu'il y aura des personnes déracinées dans le monde, le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, continuera à répondre à leur appel pour apporter son soutien aux millions de réfugiés, de personnes déplacées de force et d'apatriides, que ce soit aujourd'hui, demain et dans les années à venir.

**En faisant un don dans votre testament, vous offrez un legs qui a du sens ainsi que de l'espoir aux réfugiés les plus vulnérables du monde.**

## FAIRE UN DON TESTAMENTAIRE

Quel qu'en soit le montant, faire un don au HCR dans son testament est une manière pleine de sens de soutenir notre agence ainsi que ses valeurs en aidant les réfugiés. Un don testamentaire consiste à indiquer dans votre testament que vous souhaitez léguer une somme d'argent ou des actifs à une ou plusieurs organisations caritatives. Rédiger un testament peut contribuer au bien-être de vos proches, protéger votre patrimoine et faire en sorte que les organismes qui vous tiennent à cœur, comme le HCR, poursuivent le travail vital dans lequel vous vous êtes investie.

En ajoutant le HCR comme bénéficiaire dans votre testament, vous pouvez permettre aux personnes confrontées à une crise d'avoir accès à un abri, à de la nourriture, de l'eau, des soins médicaux et d'autres formes d'assistance vitale, et aussi leur offrir un soutien à plus long terme pour les aider à reconstruire leur vie.

**TOURNEZ LA PAGE**

## **EXEMPLE DE LIBELLÉS DANS UN DON TESTAMENTAIRE**

Vous pouvez choisir de léguer au HCR Canada une somme d'argent spécifique, un pourcentage ou le résidu de votre succession.

### **Montant spécifique :**

« Je donne au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés la somme de \_\_\_\_ \$ qu'il pourra utiliser pour ses objectifs généraux. »

### **Pourcentage de la succession :**

« Je donne au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \_\_\_\_ pour cent de la valeur de ma succession qu'il pourra utiliser pour ses objectifs généraux. »

### **Don résiduel :**

« Je donne au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \_\_\_\_ pour cent du reste, du résidu ou de la part résiduelle de ma succession pour ses objectifs généraux. »

**Ceux-ci ne constituent que des exemples de libellés. Nous vous recommandons de faire vérifier les libellés de votre don testamentaire à votre avocat, notaire ou planificateur successoral afin qu'ils reflètent vos souhaits et soient conformes aux législations de votre province.**



© UNHCR/Hameed Maarouf

*Image : Une fillette porte sa petite sœur devant une école transformée en abri collectif dans le district de Maysaloon, à Alep, en Syrie, où elles ont trouvé refuge après les tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février.*

# Pourquoi faire un don testamentaire?

## SIMPLICITÉ :

Faire un don testamentaire est une démarche facile. Lors de la répartition de votre patrimoine dans votre testament, demandez à votre avocat·e ou à votre notaire d'ajouter un don de bienfaisance en faveur du HCR Canada.

## COMMODITÉ :

Faire un don testamentaire est un moyen simple d'avoir un impact significatif. Cette décision ne vous privera ni de vos actifs ni de vos liquidités actuelles et n'affectera pas votre style de vie aujourd'hui.

## FLEXIBILITÉ :

Vous pouvez choisir de léguer une somme d'argent spécifique, un pourcentage ou le résidu de votre succession (après le règlement de vos dettes et le versement d'autres dons).

## ALLÉGEMENT FISCAL :

Faire un don testamentaire est un moyen très efficace de réduire les impôts sur votre succession.

## PLANIFICATION FISCALE :

Le HCR au Canada vous remettra un reçu fiscal pour don de bienfaisance pour la valeur totale de vos dons. Ce reçu permettra de réduire l'impôt à payer dans votre dernière déclaration fiscale. Si votre don dépasse 100 % de votre revenu net, l'excédent peut être reporté sur l'année fiscale précédente ou sur l'année suivante dans le cadre d'un plan de succession à taux progressif.

## TRANQUILLITÉ D'ESPRIT :

Vous pouvez apporter des modifications à votre testament à tout moment.

**Si vous souhaitez communiquer avec un·e préposé·e du HCR au sujet d'un don testamentaire ou pour toute autre raison, veuillez contacter :**

### **Kudzai Riva - Directrice des dons planifiés**

Courriel : [rivak@unhcr.org](mailto:rivak@unhcr.org)

Numéro sans frais : 1 877 232-0909

Adresse : 2, avenue St Clair Est, bureau 702, Toronto ON M1V 1L5

[www.unhcr.ca](http://www.unhcr.ca) | [www.unhcr.ca/fr](http://www.unhcr.ca/fr)

